

DÉPARTEMENT de la LOIRE-ATLANTIQUE

**M A I R I E**

DE

**CHEIX-EN-RETZ**

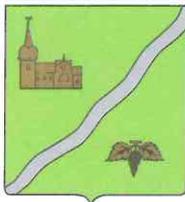
**44640**

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

Email : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Le Maire de la Commune de CHEIX-EN-RETZ

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte collective contre le ragondin (*Mycastor Coypus*) et contre le rat musqué (*Ondatra Zibethicus*) dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux ;

Considérant les dégâts causés par le Ragondin et le Rat musqué aux productions agricoles, aux ouvrages d'art et à l'hydraulique, à la faune et à la flore, ainsi que les risques pour la santé publique et pour la santé animale sur la commune ;

Considérant qu'afin de limiter les populations de Ragondins et de Rats musqués, tous les moyens de lutte doivent être mis en œuvre, que la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué doit être effectuée de manière concertée et collective pour assurer une meilleure efficacité, un suivi des populations et un bilan des opérations ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** – Il sera procédé par POLLENIZ à la mise en place d'opérations collectives de régulation du Ragondin et du Rat musqué par piégeage, selon les modalités décrites dans le Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs Aquatiques Envahissants ».

**Article 2** – Les personnes souhaitant participer aux opérations de piégeage dans le cadre de la lutte collective doivent s'inscrire auprès de POLLENIZ.

**Article 3** – POLLENIZ assurera la formation et l'encadrement technique et administratif des personnes souhaitant participer aux opérations collectives.

**Article 4** – Les personnes agissant dans le cadre du présent arrêté s'engagent à respecter la réglementation sur le piégeage des populations animales et les préconisations de POLLENIZ, notamment les instructions qui leur seront données concernant les précautions à prendre en vue d'éviter tout danger pour les personnes, les animaux domestiques et la faune sauvage, et s'engagent à transmettre un bilan détaillé complet de leur activité à POLLENIZ.

**Article 5** – Les opérations de piégeage auront lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année sur l'ensemble du territoire communal. L'arrêté sera reconduit annuellement sauf abrogation.

**Article 6** – Des opérations ponctuelles de piégeage pourront également être réalisées par les agents de POLLENIZ sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre de la prévention, de la surveillance ou de la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

**Article 7** – Les propriétaires des terrains sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux agents habilités mentionnés à l'article L.250-3 du code rural et de la pêche maritime et aux agents de POLLENIZ, délégataire désigné par l'autorité administrative, pour permettre le contrôle et l'exécution des luttes. Les opérations de piégeage peuvent également se dérouler à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage instituées par un arrêté préfectoral ou ministériel, après concertation avec les gestionnaires de ces réserves.

**Article 8**- Avant le début des opérations, le présent arrêté sera communiqué à la liste ci-dessous :

- Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de la Protection des Végétaux),
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Président de POLLENIZ
- La Gendarmerie,
- Président de la Fédération des chasseurs,
- Service départemental de garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Aux piégeurs (voir liste au verso).

Le Maire,  
Luc NORMAND



LISTE DES PIÉGEURS  
AGISSANT DANS LE CADRE DE LA LUTTE COLLECTIVE  
CONTRE LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ

ANNÉE 2021

NOM	Prénom	Adresse	COMMUNE PIÉGEAGE	Téléphone
ARDOIS	Michel	11 La Tancherie	<b>CHEIX-EN-RETZ</b>	02 40 04 61 67
CAMUS	Jean	10 rue du Grand Port		
CARDONNE	Quentin	7 imp. Des Grandes Vignes		
DESOUCHES	Romain	6 imp. C.C. de Lauj.		
GUIHOT	Daniel	3 Le Pilon		
GUIHOT	Michel	1 La Pilon		
MERLE	Philippe	13 Moulin Lacroix		
MEUNIER	Géo	37 rue de l'Acheneau		02 40 04 52 26
MORICEAU	Patrick	9 Moulin Lacroix		
NORMAND	Luc	7 rue de Malnoë		
NORMAND	Clélia	7 rue de Malnoë		
NORMAND	Olivier	3 rue des Quarterons		
NORMAND	Guillaume	7 bis rue de Malnoë		
ORSONNEAU	Philippe	6 La Roussinière - 44710 PORT-SAINT-PÈRE		
PALIERNE	Marcel	4 Pilon		09 54 44 76 48
THOUARY	Ludovic	2 rue de la Boizonnière 44320 ARTHON-EN-RETZ		